



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION DE SUIVI DE SITE BUTAGAZ 8 DÉCEMBRE 2023

INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAPPEL SUR LA SITUATION ADMINISTRATIVE DU SITE

- Passage de Seveso seuil haut à Seveso seuil bas suite à une diminution des quantités de produits stockés sur site
- Formalisation de ce déclassement via l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018
- Les arrêtés préfectoraux du 15 juin 2018 et du 4 décembre 2019 actent la mise en place de nouvelles mesures de sécurité (réduction débit pomperie et interdiction de déchargement simultané) permettant de réduire les zones d'effets du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

VISITE D'INSPECTION DU 29 NOVEMBRE 2022

- **Principaux thèmes abordés :**
 - Suites données à l'inspection précédente du 08 septembre 2021 ;
 - Mesures de maîtrise des risques MMR(i) et suivi ;
 - Contrôle des véhicules de transport à l'arrivée sur site ;
 - Suivi des rapports de contrôle :
 - installations électriques,
 - foudre,
 - moyens de prévention et de lutte contre l'incendie.
- **Constats :** Pas de non-conformité constatée, quelques observations et 7 fiches de constats susceptibles de faire l'objet propositions de suites administratives

Il existe trois types de suites :

- « **avec suites administratives** » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « **susceptible de suites administratives** » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « **sans suite administrative** ».

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Groupes moto pompes autonomes (GMP)	Arrêté Préfectoral du 04/12/2019, article 7.2.3 et 8.2.6	/	Sans objet
2	Autonomie des GMP	Arrêté Préfectoral du 04/12/2019, article 7.2.3	/	Sans objet
4	Clapets de fond des véhicules de livraison	Arrêté Préfectoral du 04/12/2019, article 7.5.5	/	Sans objet
9	Installations électriques – vérification périodique	Arrêté Préfectoral du 04/12/2019 article 7.3.2	/	Sans objet
12	ESP - Bras de C/D et clapets de rupture – suivi en service	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 15 alinéa III	/	Sans objet
13	MMR - Bras de C/D – maintenance/ test des clapets de rupture	Arrêté Préfectoral du 04/12/2019, article 7.5.5.3	/	Sans objet
14	Contrôle des accès	Arrêté Préfectoral du 04/12/2019, article 7.1.4	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Probabilité de l'évènement initiateur	Arrêté Préfectoral du 04/12/2019, article 7.5.5	/	Sans objet
5	<u>MMR</u> _ niveau d'intégrité de sécurité (SIL)	Arrêté Préfectoral du 04/12/2019, article 7.5.5	/	Sans objet
6	Fonction arrosage à la sollicitation	Arrêté Préfectoral du 04/12/2019, article 7.5.5	/	Sans objet
7	Réduction du débit des pompes au chargement	Arrêté Préfectoral du 04/12/2019, article 4.6	/	Sans objet
8	suivi des MMR _ traçabilité	Arrêté Préfectoral du 04/12/2019, article 7.5.5.5	/	Sans objet
10	Moyens de lutte contre l'incendie _ vérification périodique	Arrêté Préfectoral du 04/12/2019, article 7.3.2	/	Sans objet
11	Protection contre la foudre	Arrêté Préfectoral du 04/12/2019, article 7.3.4	/	Sans objet

VISITE D'INSPECTION DU 19 SEPTEMBRE 2023

- **Principaux thèmes abordés :**
 - Suites données à l'inspection précédente du 29 novembre 2022 ;
 - Contrôle des véhicules de transport à l'arrivée sur site ;
 - Suivi des rapports de contrôle :
 - installations électriques,
 - foudre,
 - moyens de prévention et de lutte contre l'incendie.
- **Constats :** Pas de non-conformité constatée, quelques observations et 3 fiches de constats susceptibles de faire l'objet propositions de suites administratives

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Autonomie des <u>GMP</u>	Arrêté Préfectoral du 04/12/2019, article 7.2.3	/	Sans objet
3	Clapets de fond des véhicules de livraison	Arrêté Préfectoral du 04/12/2019, article 7.5.5	/	Sans objet
4	Installations électriques_vérification périodique	Arrêté Préfectoral du 04/12/2019, article 7.3.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Groupes moto pompes autonomes (GMP)	Arrêté Préfectoral du 04/12/2019, article 7.2.3	/	Sans objet
5	Moyens de lutte contre l'incendie – vérification périodique	Arrêté Préfectoral du 04/12/2019, article 7.3.2	/	Sans objet
6	Protection contre la foudre	Arrêté Préfectoral du 04/12/2019, article 7.3.4	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
7	ESP - Bras de C/D et clapets de rupture – suivi en service	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 15 alinéa III	/	Sans objet
8	MMR - Bras de C/D – maintenance/test des clapets de rupture	Arrêté Préfectoral du 04/12/2019, article 7.5.5.3	/	Sans objet
9	Contrôle des accès	Arrêté Préfectoral du 04/12/2019, article 7.1.4	/	Sans objet
10	Maîtrise des procédés, entretien et maintenance sous traitée	Arrêté Préfectoral du 04/12/2019, article 3 de l'annexe I	/	Sans objet
11	Pertes d'utilité – suivi des installations d'alimentation électrique de sec	AP Complémentaire du 04/12/2019, article 7.3.6	/	Sans objet

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (RAPPEL ET POINT D'ACTUALITÉ)

PPRT BUTAGAZ Multi enjeux - carte du zonage réglementaire

Bâtiments concernés par nature

- Habitat
- Industriel, agricole ou commercial
- Espace public

- Etablissement Recevant du Public
- Installation Classée
- Protection de l'Environnement

Cours d'eau

Infrastructures de transports

- Grande voie structurante
- Autre voie structurante
- Réseau de desserte locale
- Voie ferrée
- Chemin piétons / Piste cyclable
- Ligne de bus
- Arrêt de bus

Ouvrages d'Intérêt Général

- Ligne électrique
- Poste EDF
- Antenne relais réseau téléphonique

Réseau gaz

- Réseau principal
- Réseau secondaire

Zonage réglementaire

- Zone d'interdiction stricte R
- Zone d'interdiction r
- Zone d'autorisation B
- Zone d'autorisation b
- Zone d'autorisation b1
- Zone grise G

Vu pour être annexé
& inséré en date de
de jour.

TULLE, le 26 OCT. 2018

Le Préfet

Frédéric VEAU
Frédéric VEAU

0.05 0 0.05 0.1
Kilomètres



- Proposition de Butagaz de réaliser des travaux de réduction du risque → Réduction des zones d'effets du PPRT
- Réalisation des travaux dans l'année 2019 actés par APC de 2018 et 2019
- Un avenant à la convention de financement des mesures foncières a été signée par l'ensemble des financeurs. Cet avenant permet de mettre à jour la convention du 30 octobre 2014 (évolution de la réglementation) et de prendre en compte la modification du PPRT (modification du zonage → certaines entreprises sortent du périmètre du PPRT)
- Une mesure alternative est en cours de réalisation pour le site Prangère (délocalisation de l'activité sur le site ex-Batco hors des zones d'effets graves): APs d'avril 2023 validant la mesure et organisant la création du compte de consignation, appel de fonds et provisionnement par les financeurs, validation des devis et engagement des premiers travaux.

MERCI DE VOTRE ATTENTION